



## RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS (2024/2025)

Chère adhérente, cher adhérent,

La période de renouvellement des cotisations est échelonnée du 1er septembre au 15 octobre 2024.

1) **Dispositions de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (en application de l'Assemblée Générale du 31 mars 2023)**

Renouvellement de licence : le pratiquant doit attester avoir pris connaissance du questionnaire de santé (QS) fourni par la FFRandonnée. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition) mais le certificat médical n'est plus exigé. Ce questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

2) **Documents joints à ces nouvelles dispositions :**

- Questionnaire de santé
- Attestation de réponse à ce questionnaire

3) **Choix de la licence :**

- **IRA** : individuelle avec responsabilité civile et accidents corporels

Couvre les activités de randonnées pédestres et de loisirs de plein air, avec assistance et rapatriement pour toutes formes de marche : marche nordique, Audax, marche d'endurance, marche aquatique, longe côte, raquettes à neige, ski de fond, randonnée nordique etc...

- **IMP**N : (Individuelle multisports)

Couvre, en plus des activités précédentes :

- la randonnée glaciaire avec parcours sur glaciers, passage de petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotisation P.D. (Peu Difficile), via ferrata.

- des activités voisines fréquemment pratiquées par le randonneur : sports de glisse hivernaux (ski alpin sur piste et hors-piste dans le domaine des stations, ski de randonnée/ski alpinisme, snowboarding, snowkite), activités nautiques (canoë-kayak en eau calme, eau vive, en mer, canyonisme, raft), courses et autres formes de randonnée (course d'orientation, trail), cyclotourisme, VTT, randonnée équestre.

**4) Documents à renvoyer lors du renouvellement :**

Avant le 15 octobre 2024 (Une majoration de 15 € pour un renouvellement tardif après relance est appliquée, conformément article 8 du règlement intérieur) :

- I) Un chèque** à l'ordre de L'**UMS Randonnée Pédestre** (possibilité de grouper les 2 cotisations sur un même chèque pour les couples, les chèques seront encaissés le 15 octobre) pour un montant de :

Avec la licence IRA :       **44 €** (54 € avec l'abonnement au magazine Passion Rando)

Avec la licence IMPN :     **56,90 €** (66,90 € avec l'abonnement au magazine Passion Rando)

- II) L'attestation** de réponse au questionnaire de santé, datée et signée.

**A défaut de l'attestation, le club ne pourra accepter le renouvellement de la cotisation.**

- III) Envoyer : l'attestation et le paiement à :**

**Isabelle TARTONNE – 7 Allée Robert Desnos 77 420 CHAMPS SUR MARNE.**